Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

DÉCLARATION DE COMMUNAUTÉ DE VIE

Monsieur (Nom – Prénom) : _____

né le _____ à _____,

Et son épouse / compagne (Nom de jeune fille – Prénom) :

_____

né(e) le _____ à _____,

déclarent sur l'honneur, en présence du représentant du Préfet du Nord, que la communauté de vie existe depuis le (date) : _____ et n'a pas cessé depuis cette date.

Fait à Lille, le (**date**) : _____,

Signature de l'époux
ou du partenaire

Signature de l'épouse(époux)
ou du partenaire

La déclaration de communauté de vie doit être signée par les conjoints le jour de la présentation de la demande, devant le représentant du Préfet.

Le représentant du Préfet :

Références des pièces d'identité :

– de l'époux : _____

– de l'épouse : _____

Le Code pénal, en ses articles 441-1 à 441-12, condamne tout acte pouvant être qualifié de faux ou usage de faux, à savoir la constatation d'une altération frauduleuse de la vérité, la déclaration mensongère, l'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits inexacts. Aussi, toute infraction constatée fera l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République territorialement compétent, lequel jugera des poursuites judiciaires à exercer (article 40 du Code de procédure pénale).

12, rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 20 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02 – www.nord.gouv.fr